



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

**Territoire du SUD DU LOT : Constitution de servitudes de passage
de réseaux au profit de TE47 sur la parcelle numéro 525 de la
section ZO à AIGUILLON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

VU les délibérations n°26_030_C en date du 21/05/2026 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

VU la délibération n°26_039_C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

VU l'arrêté n°26-056-A de la Présidente en date du 21 mai 2026 portant délégation à Madame Christine SATTA, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « SUD DU LOT »,

CONSIDERANT QUE pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, TERRITOIRE D'ENERGIE DE LOT ET GARONNE a sollicité le Syndicat EAU47 pour l'installation d'une canalisation souterraine de distribution électrique d'une longueur totale de 85 mètres (sur une emprise de 3 mètres de large et 1,30 mètres de profondeur maximum) ainsi que ses accessoires avec pose de d'un coffret sur la parcelle cadastrée ZO 525 issue de la division de la parcelle ZO 195 de plus grande contenance sur la commune d'AIGUILLON.

La Vice- Présidente,

APPROUVE la constitution de servitude amiable, au profit de TERRITOIRE D'ENERGIE 47, sur la parcelle en cours d'acquisition par le Syndicat EAU47 référencée sous le numéro 525 de le section ZO située sur la commune d'AIGUILLON pour l'installation d'une canalisation souterraine de distribution

AR Prefecture

047-254702491-20260909-26_139_D-AI

Reçu le 14/09/2026

Publié le 14/09/2026

Electrique d'une longueur totale de 85 mètres (sur une emprise de 3 mètres de large et 1,30 mètres de profondeur maximum), avec ses accessoires et un coffret.

DECIDE de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette servitude.

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 09/09/2026

Pour extrait conforme au registre

La Vice-Présidente,

Christine SATTA